

LE CONCEPT DE L'OBSCÈNE DANS LE DROIT PENAL SELON LE DROIT TURC ET LE DROIT COMPARE

Assistan Süheyl DONAY

Le concept de l'obscène dans le droit pénal, bien qu'il soit un sujet assez examiné, n'a pas eu encore un criterium absolu.

Dans le droit comparé, les codes n'ont généralement pas donné sa définition; les codes où l'on trouve une définition n'apportent pas une clarté sur ce point. On peut même dire que les législateurs ont laissé la résolution de ce problème à la doctrine et au jurisprudence.

En doctrine tous les auteurs ont essayé de donner une définition propre à eux; mais tous sont réunis en un point : L'obscénité est nuisible et destructrice pour la moralité de la société.

Selon nous, un dessein ou un écrit est dit obscène, lorsqu'il éveille une tendance qui blesse grossièrement la sensibilité de la pudeur commune relative à la vie sexuelle et qui cause à faire des additions dans l'esprit de celui qui lit ou le regarde.